

A2022/061

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2^{ème} VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création de services communs entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2^e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle » :

En 1^{er} rang :

- pour des marchés dont le montant est compris entre 7 000€ HT et 40 000 € HT:

En 2^{ème} rang :

- en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En 1^{er} rang, pour :

- La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des domaines « infrastructures portuaires » et « formation professionnelle », dont notamment

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises.

- Plan « Louer l'été » :

- Signer les contrats, les courriers, pièces administratives et tout autre document y afférent

- Finances locales :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, dans la limite de 30 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite,

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

En 2^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment :

- . Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- . Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- . Tous les documents liés aux dossiers d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique dont OPAH, PTRE, Résidence sociale travailleurs (RST)

En 3^{ème} rang, en cas d'empêchement du vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du vice-président en charge de la transition énergétique, pour la signature de :

- . La convention avec l'ADILE pour l'Observatoire sur le logement, l'habitat (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat)

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/045 du 10 juin 2022. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOÛT 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération